

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

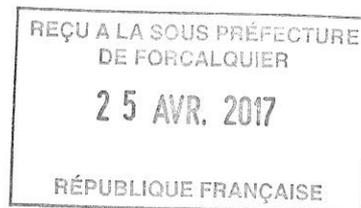
**EXTRAIT N° 140.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Membres du Conseil Communautaire :**

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 77
- Votants : 77
- Suffrages exprimés : 77 (77 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

**SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

Le dix avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la CCSB.

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bellaiffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENO
- Pour la commune d'Entrepierras : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER



- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO représentée par Mme Florence CHEILAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Laurence ROUSSEAU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Cyril MONTANT
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - M. Christian GALLO
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard MARROU
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU

- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE

## **ORDRE DU JOUR : Mise à disposition du matériel intercommunal : modalités et tarification**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales renforce les possibilités de mutualisation des services et des biens entre les communes et l'intercommunalité.

La mutualisation doit permettre de renforcer la qualité des services à rendre aux habitants et aux communes, dans un contexte de restriction des finances locales et de préservation de la proximité communale.

Avant la création de la CCSB, 5 des 7 anciens EPCI pratiquaient mettaient à disposition de leurs communes membres et/ou de leurs habitants du mobilier intercommunal.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les modalités de mise à disposition ainsi que les tarifs pratiqués.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les modalités de mise à disposition de matériel telles que définies ci-après :

### Bénéficiaires :

Personnes morales :

- Les communes membres de la CCSB et leurs comités des fêtes
- Les autres associations du territoire de la CCSB

Personnes physiques du territoire de la CCSB : seulement en ce qui concerne le matériel ne nécessitant pas l'intervention de personnel de l'intercommunalité (voir tableau ci-dessous).

Priorités (en fonction de la demande et dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès du service logistique) :

1. les communes membres ;
2. les comités des fêtes ;
3. les autres associations et organismes;
4. les particuliers.

### Modalité d'utilisation :

Le matériel est gratuitement mis à disposition des communes membres de la CCSB et des comités des fêtes des communes membres.

Il est gratuitement mis à disposition des associations une fois par an. La mise à disposition est payante à partir de la deuxième demande annuelle.

Lorsque le matériel est mis à disposition avec le personnel technique de l'intercommunalité en charge du transport, montage et démontage : les tarifs éventuels de location du matériel sont majorés des coûts de transport et de personnel.

Lorsque l'enlèvement, l'installation, le démontage et le retour du matériel sont effectués par le locataire : les tarifs sont ceux indiqués dans le tableau de tarification.

Si le locataire s'avère dans l'impossibilité de démonter ou rapporter le matériel, le forfait horaire du personnel technique sera appliqué.

Toute détérioration due à une mauvaise manipulation ou une mauvaise utilisation du matériel sera facturée du montant des réparations effectuées.

Chaque utilisateur devra :

- signer une convention précisant l'état du matériel mis à disposition ;
- remettre un certificat d'assurance à la CCSB.

Les associations devront également déposer un chèque de caution à la CCSB.

Documents contractuels :

Une convention de prêt fixant les conditions tarifaires et de garanties diverses ;  
Un formulaire de demande de réservation (avec règlement et procédure de prêt)

Tarification pour une journée ou un week-end :

Gratuité pour une mairie ou un comité des fêtes

Gratuité une fois dans l'année pour une association, location payante à partir de la 2<sup>ème</sup> demande

Tarification pour une journée ou un week-end										
Inventaire du matériel intercommunal mis à disposition										
	Laragnais	Sisteronais	La Motte du Caire-Turriers	Ribiers Val de Méouge	Serrois	Baronnies	TOTAL	COUT LOCATION	COUT LOCATION	CAUTION
								pièce/jour	pièce/week-end	
bancs pliables				40		40	80	0,50 €	0,50 €	100 €
barrières	10			50		9	69	gratuit	gratuit	200 €
petite estrade *				1			1	100 €	150 €	200 €
podium	1	3					4	100 €	150 €	300 €
tables pliables				22		20	42	1 €	1,50 €	200 €
toilettes turques mobiles *				2			2	gratuit	gratuit	200 €
tribune mobile *		1					1	100 €	150 €	300 €
Marabout/barnum *	2	5				2	9	5x12 = 100 €	200 €	800 €
								8x8 = 100 €	200 €	800 €
								8x16 = 100 €	200 €	800 €
Scène *	1						1	100 €	150 €	300 €
Grilles exposition	15						15	2 €	3 €	200 €
Buvette						1	1	30 €	50 €	100 €
Estrade sur roues *	1			1			2	100 €	150 €	300 €

\* L'astérisque rouge désigne le matériel nécessitant une assistance technique.

Le forfait horaire du personnel technique en charge du transport aller-retour, du montage et du démontage du matériel est fixé à 22 €. Ce coût comprend les frais salariaux ainsi que les frais de transport.

Les heures du personnel seront facturées au temps réel passé.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU

